

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Présents : Monique OERLEMANS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Roger LAURENS, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Procurations : Mme Elodie BRUN a donné procuration à Mme Monique OERLEMANS, M. Patrick REILHAN a donné procuration à M. Gérard ABRIC.

Secrétaire de séance : M. Alain BOUTONNET.

=====

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2019,

Le maire ouvre la séance à 20h30 en public et rappelle à l'assemblée qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 12 décembre 2019.

Le conseil **VALIDE** le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

2. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **Compte Administratif 2019**, il laisse la parole à Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif qu'il détaille et explique par chapitre et par article.

Les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2018 reporté</i>	298 134,15 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		- 65 133,00 €
Dépenses de l'exercice 2019	466 102,69 €
Recettes de l'exercice 2019	467 874,07 €
<hr/>		
Excédent de fonctionnement 2019		234 772,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Déficit 2018 reporté</i>	65 133,00 €
Dépenses de l'exercice 2019	175 169,31 €
Recettes de l'exercice 2019	178 438,81 €
<hr/>		
Déficit d'investissement 2019		- 61 863,50 €

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, adjoint chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le **Compte Administratif 2019**.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger **LAURENS**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. **SICART**, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNE

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances reprend les résultats du Compte Administratif 2018 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2018 reporté</i>	298 134,15 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		- 65 133,00 €
Dépenses de l'exercice 2019	466 102,69 €
Recettes de l'exercice 2019	467 874,07 €

Excédent de fonctionnement 2019		234 772,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Déficit 2018 reporté</i>	65 133,00 €
Dépenses de l'exercice 2019	175 169,31 €
Recettes de l'exercice 2019	178 438,81 €

Déficit d'investissement 2019		- 61 863,50 €

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de **234 772,53 €** en fonctionnement. La somme de **172 909,03 €** sera inscrite en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2020.

Et la somme de **61 863,50 €** issu de l'excédent de fonctionnement 2019, sera inscrite en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 du budget 2020.

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un déficit de **61 863,50 €** en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

5. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ⇨ M 49 – BUDGET A.E.P.

Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **Compte Administratif 2019**, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Excédent reporté 2018</i>	50 634,27 €
Dépenses de l'exercice 2019	77 807,05 €
Recettes de l'exercice 2019	62 315,64 €
<i>Excédent d'exploitation 2019</i>	35 142,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Excédent reporté 2018</i>	29 790,61 €
Dépenses de l'exercice 2019	55 365,32 €
Recettes de l'exercice 2019	37 904,59 €
<i>Excédent d'investissement 2019</i>	12 329,88 €

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, adjoint chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le Compte Administratif 2019.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 ⇨ M 49 – BUDGET A.E.P.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger **LAURENS**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. **SICART**, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2019⇨ M 49 – BUDGET A.E.P.

Le Maire reprend les résultats du Compte Administratif 2019 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Excédent reporté 2018</i>	50 634,27 €
Dépenses de l'exercice 2019	77 807,05 €
Recettes de l'exercice 2019	62 315,64 €
<i>Excédent d'exploitation 2019</i>	35 142,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Excédent reporté 2018</i>	29 790,61 €
Dépenses de l'exercice 2019	55 365,32 €
Recettes de l'exercice 2019	37 904,59 €

Excédent d'investissement 2019		12 329,88 €

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de **35 142,86 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2020.

Le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de **12 329,88 €** en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

8. DECLASSEMENT VOIE PRIVEE COMMUNALE EN CHEMIN COMMUNAL AU CHAMP DU ROC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique qui s'est tenue début janvier 2020, pour rendre possible le déclassement de parcelles privées de la commune en voie communale, au chemin du Champ du Roc, en raison de la vente du village de gîtes (Y127) à une personne privée, pour régulariser la réalité du terrain et éviter de devoir faire des droits de passage à tous les propriétaires bordant le chemin. Il convient de faire transformer par un géomètre une partie des parcelles appartenant à la commune d'Alzon en voie communale (Y97 & Y68).

Vu le rapport de l'enquêteur public,

Il apparaît donc que ce déclassement n'est pas problématique pour le public et peut donc se faire.

Seule Anne Marie **SOULAYROL** est venue se renseigner lors de la permanence de l'enquêteur public et elle n'a pas émis d'opposition.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

2/ que la commune demandera au géomètre Bbass de venir tracer cette modification cadastrale,

3/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

9. BIEN SANS MAITRE : INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL Z64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Suite à une demande d'un administré, la commune a constaté que la parcelle Z64 était vacante et souhaitait s'approprier ce bien dans la délibération du 27 juin 2019.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 2019 constatant la vacance du bien cadastré : Z64

Vu l'affichage de l'arrêté municipal du 27 juin depuis le 01.07.2019, soit plus de 6 mois

Vu la parution dans la presse « Cévennes Magazine » du 6 juillet 2019

Vu les notifications faites le 1^{er} juillet 2019 à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement.

Claude **VIVENS** demande l'intérêt de vendre pour un prix si dérisoire. Roger **LAURENS** répond que ce bien est rentré dans le domaine communal sur sollicitation de Sabine **GRZYB** qui souhaite acheter cette parcelle pour désenclaver son terrain sur lequel elle souhaite lancer une activité agricole. Ce terrain sera ainsi débroussaillé par les propriétaires plutôt que par la mairie. Gérard **ABRIC** et Christian **SALZE** suggèrent de faire une plus-value. D'après Alain **BOUTONNET**, on ne peut pas faire de plus-value sur un terrain agricole qui a une valeur si faible. Il est précisé que tous les 10 ans les domaines font des campagnes de réappropriation des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- 1/ d'exercer ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- 2/ que la commune s'appropriera ce bien d'une **valeur de 300 €** dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- 3/ charge l'étude **REBOUL-PAULET**, notaires au Vigan, de dresser les actes notariés à intervenir,
- 4/ autorise le maire à signer les actes ainsi que tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- 5/ charge le maire de prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal et de signer toutes pièces nécessaires à cela.

10. VENTE DU CHEMIN ENCLAVE ET SANS ISSUE DU QUARTIER DES LAURIERS A G. COSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du rapport de l'enquête publique menée après avoir reçu, de la part de M. et Mme Gérard **COSTES**, une demande d'acquisition d'un chemin enclavé et sans issue du Quartier des Lauriers situé entre les parcelles 676 et 651 qui fait apparaître que cette vente n'est pas problématique pour le public et peut se faire.

Ce chemin, propriété de la commune d'Alzon, nécessite un entretien qui consiste en un débroussaillage régulier alors qu'il n'a plus aucune utilité puisqu'il ne dessert aucune autre parcelle que celle de M. Gérard **COSTE**.

Les membres du Conseil, après délibération et **à l'unanimité**, décident :

- de répondre favorablement à cette demande, (cession à titre gracieux ou à l'euro symbolique, le notaire jugera le plus opportun).
- que la totalité des frais afférents à cette transaction reste à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).
- Autorisent le maire à signer tout document se rapportant à cette vente

11. ATTRIBUTION D'UN LOCAL A NATACHA BOUTEILLER

Le Maire expose la demande de Natacha **BOUTEILLER** qui souhaite un local pour son activité bien être en tant que réflexologue plantaire et propose les locaux des anciennes assistantes sociales dans l'immeuble Maurand libres depuis quelques années. **Elle souhaite louer à compter du 1^{er} avril 2020.**

Le montant du loyer est de **53,00 €** sera réévalué le 1^{er} janvier de chaque année.

Le maire précise que les 3 premiers loyers (avril, mai et juin) ne seront pas demandés, comme il se fait de coutume lors du changement de propriétaire du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée de la locataire dans l'appartement susnommé à compter du **1^{er} avril 2020**,

APPROUVE le montant du loyer d'un montant de **53,00 €**,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les baux de location pour une durée de 3 ans.

12. ATTRIBUTION VILLA N° 3 A MME LAURENCE ROME

Le Maire rappelle que la villa des lauriers n°3 est libre depuis février 2020 suite au départ du dernier locataire. Il informe avoir reçu la demande de Mme Laurence **ROME** qui souhaite bénéficier d'un logement plus grand pour elle et ses 2 enfants à compter du **1^{er} mai 2020**.

Le montant du loyer est de **575,00 €** sera réévalué le 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Avec **1 abstention**, celle de Gerard **ABRIC**,
Et 8 voix pour,

APPROUVE l'entrée de la locataire dans l'appartement susnommé à compter du **1^{er} mai 2020**,

APPROUVE le montant du loyer d'un montant de **575,00 €**,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les baux de location pour une durée de 3 ans.

13. VENTE D'UN APPARTEMENT IMMEUBLE MAURAND

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a reçu, de la part de M. Michel **CALDERON**, suite à l'annonce de sa vente, une offre d'acquisition pour la maison située route nationale à Alzon, pour 30 000 €.

Cet appartement va donner lieu à une division parcellaire. Un devis a été demandé aux géomètre expert Bbass pour 420 € et sera réglé par la mairie.

Les membres du Conseil, après délibération, décident :

Avec **1 abstention**, celle de Roger **LAURENS**,
Et **8 voix** pour,

- de répondre favorablement à cette offre d'achat à 30 000 €.

- que les frais afférents à cette transaction restent à la charge du demandeur (notaire, etc...).

14. SUBVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE 2020/2021

Le maire explique avoir reçu une demande de subvention de Mme **JOINEAU** Oriane Psychologue Scolaire au sein de la circonscription Le Vigan - Sommières pour l'année 2020/2021.

Il procède à la lecture du courrier.

Gerard **ABRIC** estime que cette dépense devrait être faite par l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE, le versement d'une subvention de 1.50 € par élève pour l'école communale,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

15. VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE DE GOUDRONNAGE DES RUES

Au vu de l'état de dégradation de la voirie communale en raison des mauvaises conditions météorologiques qui se sont succédées ces dernières années, la réfection de la voirie communale s'impose et avait été décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2018 par délibération 019-2018.

Le cabinet MEDIAE, mandaté pour l'étude de ces travaux a présenté ses conclusions le 7 Février 2020.

Claude **VIVENS** demande à ce que soit ajouté sur la délibération que le solde du leg de Paul **ROUQUETTE** soit utilisé pour le financement du goudronnage des rues du village.

Le foyer associatif qui pourrait être nommé « Paul **ROUQUETTE** » sera financé par ce leg. Une subvention de 17 500 € a d'ailleurs été accordée pour le foyer associatif. Le solde du leg, suite à cette

opération, pourra éventuellement après aval de M. Jean Claude **ROUSTAN**, exécuteur testamentaire, servir au goudronnage des rues du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE cette étude

APPROUVE le lancement du marché de goudronnage des rues.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette opération.

16. NOMINATION REGISSEUR SUPPLEANT CANTINE

Le Maire d'ALZON, explique que suite au départ prochain de Mme Fabienne **BRUN** à la retraite au 1^{er} avril 2020, il fallait trouver un régisseur suppléant pour la cantine.

Mme Myriam **BAYAR** a donné son accord pour être nommée régisseur de recette de la régie de la cantine scolaire à compter du **1^{er} avril 2020**, en cas d'absence pour maladie, congé ou autre motif, de Madame Lucie **TELERA NAPOLEON**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la nomination de Myriam **BAYAR** régisseur suppléant pour les recettes de vente de tickets de cantine.

AUTORISE le maire ou son représentant à nommer par un arrêté Mme Myriam **BAYAR** comme régisseur suppléant.

17. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Maire explique avoir reçu un courrier de Matthieu **BIJON** qui présente un projet de food truck (cuisine au feu de bois, produits locaux, snacking) « Route 999 » de 100 places qui s'installerait à Alzon. Il procède à la lecture du courrier. Puis il précise que Matthieu **BIJON** a demandé d'installation sur le parking de la salle des fêtes mais qu'il a dû refuser en raison de la clause de non concurrence dans le contrat de l'hôtel restaurant le Cévenol.

Le Maire procède ensuite à la lecture du courrier du président de l'association de chasse la Diane Alzonenque qui demande l'installation d'un éclairage public devant le local des chasseurs. Il propose d'accepter et de confier la gestion de cette affaire à M. Patrick **REILHAN**.

Le Maire fait ensuite lecture du courrier reçu par William **DURAND** qui demande à créer un portail sur son terrain afin de créer un accès par le jardin pour rentrer avec un motoculteur. Le Conseil municipal accepte.

Claude **VIVENS** et Gérard **ABRIC** évoquent le chien blanc de William **DURAND** qui saute la barrière et est agressif, il est demandé au Maire d'intervenir.

Le Maire évoque le souci avec les chiens de Magdalena **SURIRAY** qui s'échappent et sont agressifs. Il informe lui avoir renvoyé un courrier en copie à la gendarmerie. La gendarmerie a dit qu'elle s'en occupait.

Enfin le Maire procède à la lecture d'un courrier envoyé par André **LACROIX**, au SIVOM, avec copie à la Mairie d'Alzon.

La séance s'achève à 22h05.